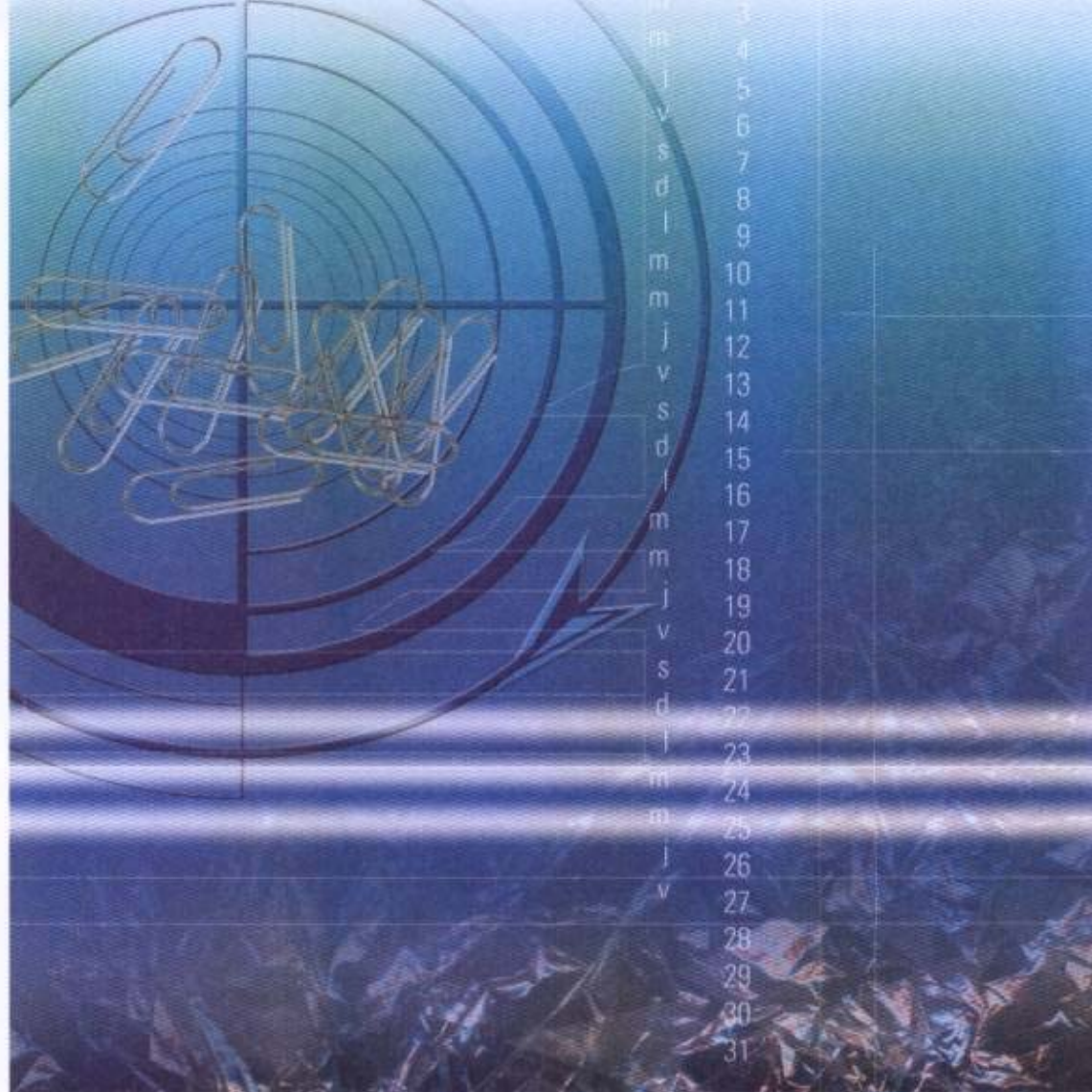




aix-marseille

académie

bulletin
académique



n° 353



du 22 mai 2006

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL	
☉ Pandémie grippale	1
SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	
☉ Mise en place de la procédure de recours fin de 1 ^{ère} année de S.T.S	3
DELEGATION ACADEMIQUE A L'ACTION CULTURELLE	
☉ Appel à candidature responsable domaine culture scientifique et environnement	6

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SG/06-353-90 du 22/05/06

PANDEMIE GRIPPALE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements du second degré publics et privés

Affaire suivie par : Christiane BONNEFOY - Secrétaire Générale Adjointe
Tel : 04 42 91 71 27 - Fax : 04 42 26 68 03

Depuis quelques années, certains pays, essentiellement en Asie, sont touchés par l'influenza aviaire. La France vient d'être atteinte à son tour par ce virus, tant par l'intermédiaire d'oiseaux sauvages que dans un élevage domestique. Jusqu'à présent, cette maladie affecte, dans la majorité des cas, des oiseaux. Seuls quelques rares cas de transmission à l'homme ont été constatés.

Cependant le principe de précaution impose de prendre en compte l'hypothèse d'une mutation du virus, qui se transmettrait alors plus facilement de l'animal à l'homme, et qui dans une phase ultérieure pourrait se transmettre de l'homme à l'homme. Dans ce dernier cas, on pourrait entrer, si la contamination était importante, dans une phase de pandémie.

C'est pour prévenir cette éventuelle pandémie et lutter contre elle si elle, se déclarait, qu'a été élaboré le plan gouvernemental relatif à la pandémie grippale rendu public le 6 janvier 2006.

Ce plan, complété par une série de fiches techniques, est consultable sur les sites www.sante.gouv.fr ou www.grippeaviaire.gouv.fr

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est plus particulièrement concerné par la fiche spécifique G5 relative à « la gestion du service public de l'enseignement » et par la fiche générale C2 sur « les règles d'hygiène face au risque épidémique ».

Le respect des règles d'hygiène est un moyen essentiel de lutte contre la propagation d'une maladie contagieuse.

En situation de pandémie, l'une des règles de base est d'éviter les regroupements de personnes afin de limiter la propagation du virus. C'est pourquoi, en cas d'alerte pandémique, **le plan gouvernemental (fiche G5) prévoit la possibilité de fermer les établissements d'enseignement.**

Cette fermeture s'entend pour les établissements proprement dits et pour les installations sportives annexées.

La décision de fermeture des établissements scolaires serait alors prise par le Ministre chargé de la Santé ou par le Préfet.

Le plan gouvernemental prévoit également qu'un fonctionnement en mode réduit soit maintenu pendant la période de fermeture dans le cadre **d'un plan de continuité** pour assurer les fonctions suivantes :

- Surveillance et sécurité des bâtiments
- Présence d'un interlocuteur pour répondre à toute demande d'utilisation des locaux émanant des autorités compétentes
- Maintien d'un lien social avec toute personne appartenant à la communauté éducative qui aurait besoin d'information
- Possibilité offerte aux enseignants, qui le souhaitent, d'utiliser les équipements de l'établissement pour maintenir un lien pédagogique avec les élèves.

Le nombre de personnes devant assurer cette continuité du service a été fixé à :

- 2 personnes pour les établissements de moins de 500 élèves
- 3 personnes pour les établissements de 500 à 1249 élèves
- 4 personnes pour les établissements de 1250 à 2000 élèves
- 5 personnes pour les établissements de plus de 2000 élèves

Je vous invite dès à présent à prévoir le plan de continuité qui sera mis en place en cas de pandémie grippale et à préparer, en liaison avec votre intendant, l'organisation de la permanence qui devra concerner, en priorité, les personnels logés sur place.

Ce plan de continuité avec les coordonnées téléphoniques, fax et mel, devra être adressé à l'Inspecteur d'Académie, à l'attention du Secrétariat Général pour **le 20 juin au plus tard**.

En cas de changement à la rentrée scolaire, un modificatif devra être adressé pour le 20 septembre.

Je vous communiquerai ultérieurement en cas de nécessité avérée, la procédure pour l'attribution des masques de protection, les coordonnées des responsables au Rectorat et à l'Inspection Académique et les mesures prises pour le maintien du lien pédagogique avec les élèves.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/06-353-53 du 22/05/06

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RECOURS FIN DE 1^{ère} ANNEE DE S.T.S

Références : N.S. n° 97079 du 20/3/97 - B.O Hors série n° 2 du 27/3/1997
Lettre ministérielle du 15/05/97

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycées Publics s/c de Messieurs les
Inspecteurs d'Académie - D.S.D.E.N

Affaire suivie par : SAIO

Le passage de 1^{ère} année en 2^{ème} année de Section de Technicien Supérieur est prononcé par décision du chef d'établissement qui doit préalablement avoir recueilli l'avis du conseil de classe.

L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année de Brevet de Technicien Supérieur est autorisé à redoubler dans son établissement.

La décision de doublement devra s'appuyer sur des **critères pédagogiques** : notes et appréciations obtenues pendant la première année. Comme le rappelle la note de service citée en référence, la procédure de doublement est distincte de « la procédure disciplinaire régie par le Décret n° 85.1348 du 18 décembre 1985. L'absentéisme de l'étudiant relève ainsi de la procédure disciplinaire ».

Il appartient au chef d'établissement de notifier la décision de doublement à l'étudiant et de l'informer qu'il peut déposer un recours hiérarchique auprès d'une commission organisée sous l'autorité du Recteur ou de son représentant.

PROCEDURE

- **Les commissions siégeront** au Lycée Vauvenargues, 60 boulevard Carnot à Aix-en-Provence le mardi 27 juin 2006, le matin de 9h à 12h.
- **Constitution des dossiers d'appel :**
 - photocopies des bulletins scolaires de la première année de BTS visées par les établissements qui y apposeront leur tampon.
 - fiche navette (cf. doc. joint).
 - un courrier de l'étudiant adressé au Président de la commission.
 - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.
- **Transmission des dossiers d'appel**

Ces dossiers, regroupés par secteur d'activité, seront accompagnés du bordereau joint en annexe.

Ils seront adressés pour le 21 juin 2006 dernier délai, au Rectorat - SAIO- Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 01.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Etablissement
(cachet)

Académie d'AIX-MARSEILLE

BORDEREAU D'ENVOI DES RECOURS CONTRE UNE DECISION DE REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS

☐ Secteur industriel

(reportez-vous à la nomenclature analytique des formations)

☐ Secteur tertiaire

NOM	PRENOM	Date de naissance	SPECIALITE DE BTS

A _____, le
Le Proviseur

Tableau recours 2006

FICHE NAVETTE

REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS (à joindre au dossier d'appel)

Spécialité de BTS :

secteur industriel ☐

secteur tertiaire ☐

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Date de naissance : / /

☐ J'accepte la décision de redoublement

☐ Je fais appel de cette décision de redoublement
(vous pouvez adresser un courrier au Président de la Commission d'appel pour
expliquer votre position).

A, le

L'étudiant

Décision de la commission d'Appel

☐ passage en seconde année

☐ confirmation du redoublement

Avis complémentaire du Président de la Commission

.....
.....
.....

A, le

Pour le Recteur

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ACTION CULTURELLE

DAAC/06-353-28 du 22/05/06

APPEL A CANDIDATURE RESPONSABLE DOMAINE CULTURE SCIENTIFIQUE ET ENVIRONNEMENT - DAAC

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme OHANESSIAN - Tel : 04 42 95 29 44 ou 06 74 70 30 56
Fax : 04 42 95 29 71

POUR UN EMPLOI DE PROFESSEUR (demi poste) Responsable à la DAAC (délégation académique d'éducation artistique et action culturelle) des domaines « culture scientifique et environnement »

L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et des domaines artistiques et culturels ainsi que des diverses modalités de partenariat.

Afin de mener à bien cette mission, il doit :

- contribuer au renforcement des coopérations sur le terrain entre administrations, équipes éducatives, professionnels de la culture et collectivités locales, impulser des actions en établissement, en assurer le suivi et l'évaluation.
- connaître les différents dispositifs culturels scolaires proposés et avoir l'expérience de projets culturels dans les domaines concernés, conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire.
- être capable d'écoute, de capacités de communication, négociation et d'organisation.
- assurer une présence régulière à la DAAC (Aix en Provence) et faire preuve de disponibilité.
- Maîtriser l'outil informatique et la messagerie électronique.
- se déplacer sur l'ensemble du territoire académique.

Cette mission prendra effet à compter de la rentrée 2006 ; elle sera renouvelable annuellement, pour une durée maximale de cinq ans.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le 15 juin 2006** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) **à l'adresse suivante :**

Délégation académique d'éducation artistique et action culturelle
à l'attention de Mme OHANESSIAN Chantal
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Un double de chaque dossier sera envoyé, dans le même délai, sous couvert de la voie hiérarchique, pour avis motivé au chef d'établissement ou aux autorités rectores.

Les candidats présélectionnés seront invités à une audition à la DAAC.

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 95 29 44

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.